

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY-AUX-FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017**

ARRONDISSEMENT

**TOUL
CANTON
NEUVES-MAISONS**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 13
De présents 11

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Maud GERONIMUS – Pascale NAVET
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26 janvier 2017

La convocation du conseil avait été faite le 16 janvier 2017.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 26 janvier 2017

Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Béatrice GEORGE donne procuration à Pascale NAVET
Amélie KOENIG donne procuration à Patrick POTTS
Serge FOULON

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Céline BAUDON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 23 décembre 2016 est adopté.

**MISE EN SECURITE DE LA RUE DE HAULE, CREATION DE
TROTTOIRS ET AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RD 59 N°1-I-2017**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°9-IX-2015

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans la continuité des travaux de la rue des cités Sainte Anne il serait judicieux de prévoir également la réfection du bas de la rue de Haule et du carrefour avec la RD 59 vu le danger qu'il représente par manque de visibilité. La commission travaux propose de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Sollicite** une subvention auprès :

- du Conseil Départementale au titre des amendes de police,
- de l'Etat au titre de la DETR 2017,
- des Parlementaires

Pour le projet suivant :

- mise en sécurité de la rue de Haule, création de trottoirs et aménagement du carrefour avec la RD 59 : 35 098,00 € HT

➤ **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017

FETE COMMUNALE

N°2-I-2017

Afin de pérenniser la fête foraine, Monsieur le Maire propose que la commune offre à tous les enfants du village, nés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2014, 4 places de manèges à 2,00 €. Il précise que les forains se sont engagés à offrir le même nombre de tickets à chaque enfant.

Il propose également de fixer la date de la fête foraine du 17 au 20 juin 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Fixe** la date de la fête foraine du 17 au 20 juin 2017,
- **Accepte** d'offrir 4 places de manège à 2,00 € l'unité aux enfants âgés de 3 à 15 ans de Sexey-aux-Forges,
- **Certifie** que les crédits seront prévus au budget.

ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR

N°3-I-2017

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le changement de trésorier au 01/05/2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **Décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 %,
- **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour être accordée à monsieur marquis, comptable du Trésor,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS